

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 juillet 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DAE 126 DASES** Subventions (354.000 euros) et conventions avec trois associations qui agissent en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Entreprises d'Insertion, l'association Ares Atelier et l'association Aurore.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion domiciliée sise 12 rue de la Lune (02e) (SIMPA 65722 / dossier 2020\_08041) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Ares Atelier domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 191930 / dossier 2020\_08164) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 322.000 euros est attribuée à l'association Aurore domiciliée 34, Boulevard de Sébastopol (4e) (SIMPA 2541 / dossier 2020\_06769) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**